DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 Septembre 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames SARRON/ BELTRANDO/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ NOTO/KISTON

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gilbert REINAUDO
Monsieur Gérard IAVARONE à Monsieur Serge PAU
Madame Véronique BIGGI à Madame Marion CORRIOL
Madame Jennifer MAGAUD à Madame Manon BELTRANDO

Excusé : Monsieur Gérard GUIEU

Secrétaire de séance : Madame Christelle COUET
Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

En début de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Georges VERNET, décédé, ancien conseiller municipal.

1/Approbation du procès-verbal du 06 Juillet 2021 :
Approuvé à l'unanimité.

2/Délibération : Tarifs Restauration Scolaire 2021-2022 et Accueil péri-scolaire :
Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Municipal,
Vu la convention de renouvellement concernant la fourniture et livraison de repas de LOU JAS pour 2021/2022 en date du 09/07/2021 fixant le repas à 4.57 € HT (soit 4.83 TTC), inchangé par rapport à 2020-2021, il est proposé de ne pas modifier le tarif facturé aux familles, soit 4,15 € le repas pour un enfant et 4,83 € pour le repas pour un adulte.
La commune prend toujours en charge la différence entre le tarif facturé aux familles et le tarif facturé par LOU JAS.
Considérant qu'il y a lieu également de reconduire le tarif de l'accueil périscolaire, à 20 centimes d'euros le quart d'heure pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la hausse de fréquentation significative pour l'année scolaire 2020/2021 de la cantine, de l'accueil périscolaire et du nombre d'inscriptions pour les vacances scolaires.
Des enfants n'ont pas pu être accueillis cet été et ont été pris en charge par d'autres communes proches.
Cette fréquentation semble se confirmer avec par exemple 60 enfants qui ont mangé la cantine le jour de la rentrée du 02/09/2021.
Il est peut-être intéressant de réfléchir à une augmentation de la capacité d'accueil, aujourd'hui de 60 enfants. Mais cela nécessite d'envisager de l'embauche, ce qui n'est pas facile sur ce secteur d'activités pour lequel il y a peu d'offres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- FIXE : le tarif facturé aux familles du repas de cantine à 4,15 € par enfant et à 4,83 € par adulte pour l'année scolaire 2021/2022.
- DECIDE : de fixer le tarif du quart d'heure en périscolaire à 20 centimes d'euros pour l'année scolaire 2021/2022.
Approuvé à l'unanimité.

3/Délibération : Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale B934 sis au Vignarès au bénéfice de la parcelle B1831 appartenant à Monsieur FABRE Jean-Luc, agriculteur :

Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création d'une servitude de passage, sur la parcelle longeant le Chemin du Vignarès au niveau de la parcelle communale cadastrée B 934 afin que Monsieur FABRE propriétaire exploitant agricole de la parcelle B 1831puisse accéder à son champ. En effet le projet de résidence sénior étant sur la parcelle B 1832, Monsieur FABRE Jean-Luc n'accèdera plus par celle-ci et de ce fait, la servitude actuelle n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.
-Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

4/Délibération : Renouvellement et Autorisation signature convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association dignoise des animaux et la commune du Brusquet :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :
Que les agents communaux ne sont pas habilités à ramasser des animaux blessés ou errants.
Que des particuliers peuvent déposer des animaux blessés ou errants au chenil de Digne les Bains avec un bon délivré par la mairie du Brusquet par le biais de la convention. Ainsi le tarif facturé à la commune pour les soins apportés par des vétérinaires est plafonné (ex : 100 € pour la stérilisation d'un chien et 65 € pour un chat).
Qu'il y a lieu de renouveler la convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association dignoise des animaux et la commune du Brusquet.
L'association « Amis dignois des animaux » (ADA) a pour but l'aide, les soins et la protection des chiens et chats en détresse.
La commune de Digne-les-Bains a mis à disposition un chenil et ses annexes (sis route de Barles – Quartier Les Isnards à Digne-les-Bains). La capacité de ces installations est de 55 places (chiens). Elle lui a confié deux missions :

- Une mission de chenil
- Une mission de fourrière

Par convention, la commune de Digne-les-Bains autorise l'ADA à accepter, dans le cadre de sa mission de fourrière, les chiens et chats errants provenant d'autres communes que Digne-les-Bains sous réserve que les installations existantes aient une capacité d'accueil suffisante et la signature d'une convention entre l'ADA et la commune demandeuse du service.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- **D'APPROUVER et de RENOUVELER** la convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association dignoise des animaux et la commune du Brusquet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité.

5/Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre des amendes de police pour des travaux de sécurisation de l'école et la mairie du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,
Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre des amendes de police, une subvention, du montant le plus élevé possible, pour des travaux de sécurisation de l'école et de la mairie du Brusquet.
Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :
Travaux de sécurisation de l'école, de la salle polyvalente et de la mairie du Brusquet, dans la continuité de la construction de la résidence sénior, **dont la dépense est estimée à 43 000 € HT.**

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Départemental des AHP pour la réalisation de ce projet, une aide financière d'un montant le plus élevé possible.
Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

❑ Coût de l'opération :	43 000 € HT
❑ TVA :	8 600 €
❑ Total TTC :	51 600 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE : Le projet présenté d'un montant total estimé à 43 000 € HT.
SOLLICITE : L'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des AHP dans le cadre des amendes de police d'un montant le plus élevé possible.
DIT : Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2021.
AUTORISE : Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.
Approuvé à l'unanimité.

6/Délibération : QUESTIONS DIVERSES :
DM N°2 Mouvement de crédits pour mandatement acquisition matériel local Comité des Fêtes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138-162 : TRAVAUX DIVERS COMMUNE	3 165,12 €	
D 2188-193 : LOCAL ASSOC-COMITE DES FETES		3 165.12 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**3 165,12 €**	**3 165,12 €**

Approuvé à l'unanimité.

Délibération : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE 04 (Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que :
- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :
- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :
- **L'Etape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élève à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié.
- **L'Etape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04.
Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :
- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal;

- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal,
- **APPROUVE** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- De prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de services concernant l'accompagnement de projets photovoltaïques.

Approuvé à l'unanimité.

Transport scolaire Provence Alpes Agglomération (PAA)

Thierry Noto fait part au Conseil Municipal d'un dysfonctionnement sur le transport scolaire.
En effet, les enfants qui sont usagers du bus scolaire Le Labouret-Lycée David Neel bénéficient du tarif scolaire proposé par PAA (110 €) et donc de la prise en charge de la commune (50%).
Certains enfants sont dans l'obligation, pour des raisons de lieux d'habitation ou d'horaires, d'utiliser la ligne publique D1 La Javie-Digne les Bains. Pour cette ligne, PAA n'a pas ouvert à ces enfants le tarif scolaire, alors que l'inscription en ligne permet de commander la carte avec le trajet précis choisi. Une carte mensuelle de 16 € (donc 160 € pour l'année scolaire) est nécessaire et n'ouvre pas droit à la prise en charge de la commune puisque hors scolaire.
Une autre incohérence est à noter puisque la carte du bus D1 permet de prendre le bus scolaire alors que l'inverse n'est pas autorisé par PAA.
Cette distinction est donc préjudiciable pour les familles concernées qui supportent un budget transport plus important.
Le Conseil Municipal désapprouve cette situation et souhaite que les deux lignes soient mixtes. Chaque jeune scolarisé doit pouvoir prendre les deux bus proposés avec le tarif scolaire et bénéficier de la prise de la commune.
Monsieur le Maire se charge de prendre contact avec le responsable du service transport de PAA.

Convention avec Mme Manuelle AGATHE intervenante en musique au sein de l'école Marcel Roux

Auparavant rémunérée par le Conservatoire Départemental des Alpes de Haute Provence qui refacturait les prestations effectuées à la commune, cette disposition n'est pas reconduite par la structure.
Afin de garantir la continuité des activités et des projets, il convient donc de signer une convention entre la commune et Madame Manuelle AGATHE qui a désormais un statut d'auto entrepreneur.
Le budget reste inchangé à 35€/h pour 70h de travail avec les élèves, soit un coût total de 2450 €.

Signature d'un bail avec la Société de chasse du Brusquet

Ce bail d'un an reconductible tacitement permet la mise à disposition de terrains communaux à hauteur de 523 ha, à titre gratuit. Il comporte des clauses particulières par exemple en cas de manquement quant à l'utilisation des terrains ou quant à l'interdiction de sous location.

Demande d'une parcelle de la commune par un administré

M. Nouvel a rencontré Monsieur le Maire et lui a indiqué que M. Marcel Roux en tant que Maire lui a donné autorisation d'installer une terrasse privative sur la place du Mousteiret. Il souhaite aujourd'hui racheter cette parcelle.
Monsieur le Maire demande un écrit de sa part à soumettre au Conseil Municipal pour délibération et reçoit rapidement un document de bornage directement du cabinet CARLAVAN géomètre pour la division parcellaire.
Il convient de rappeler que cette partie de la place est intégrée au domaine privé de la commune et qu'elle est donc inaliénable.
Par conséquent, le Conseil Municipal souhaite avant toute réflexion une réponse des services de la Préfecture sur la possibilité de déclassement et le coût.

Point sur le personnel par Laurent Dubus, 1° adjoint au Maire
Il note la bonne intégration de Mme Laetitia BRANSSIER et Mme Delphine AISSAINI qui ont pris leurs fonctions.

Point culture par Serge Pau, 2° adjoint au Maire
Le contexte actuel ne permet pas de finaliser les projets.
L'ASLB a mené son assemblée générale avec la mise en place d'un nouveau bureau. La plupart des associations sportives devraient pouvoir reprendre malgré le protocole sanitaire exigé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

La Secrétaire de Séance, Christelle COUET.

MAIRIE DU BRUSQUET
ALPES DE HAUTE PROVENCE